

CONTRAT D'ADHESION AU GROUPE ECF

Entre

L'Association ECF - régie par la loi du 1er Juillet 1901 - dont le siège social est sis à Marseille 13006, 8 Square Cantini, représentée par Bruno GARANCHER Président du Conseil National,

désignée ci-après Association ECF de première part,

ECF Services, au capital de 108.000 Euros, dont le siège social est sis à Rungis 94563, Immeuble Johannesburg- 47 Bis, Rue Robert Schuman -, représentée par **Bruno GARANCHER**, son Président Directeur Général,

désignée ci-après ECF Services de deuxième part,

			ET			
M. Mme Mile _	Nom (de jeune fille et nom d'épouse pour les femmes) et Prénoms				Date de naissance	
an Nom propre						
n qualité de Re	eprésentant(e) légal(e) de la so	ciété ci-après dés	signée		
en qualité d'Ass	socié(e) au se	in de la société ci-	après désignée			
TYPE DE SOCIETE	SA□	SAS □	SARL □	EURL 🗆	AUTRE 🗆	
						A préciser
		Raison Sociale	et Nom Com	nmercial		
dont le (la) représer	ntant(e) légal(e	e) est :				
M. Mme Mlle						
dont le siège social		jeune fille et nom d'é	pouse pour les femme	es) et Prénoms		
	_		Adresse			
				désigné(e) ci-après l'AD de troisiè	
	_ II est r	appelé en _l	oréambule	ce qui suit	t	

Les statuts de l'Association ECF, son Règlement Intérieur annexé, le Registre des Prescriptions du Groupe ECF et les statuts de ECF Services, renferment l'ensemble des règles générales de fonctionnement du Groupe ECF. Ces règles s'imposent à l'**adhérent** signataire du présent contrat.

L'Association ECF a pour objet l'amélioration de la sécurité routière par toutes actions liées directement ou indirectement au citoyen usager de la route et par le développement des relations avec les Pouvoirs Publics, les Partenaires potentiels et avec tout Organisme susceptible de présenter un intérêt pour l'objet précité et/ou pour les adhérents du Groupe ECF.

ECF Services a pour objet l'organisation, l'animation et le développement des entreprises adhérentes au Groupe ECF et du Réseau qu'elles constituent.

Ceci étant exposé, il est convenu de ce qui suit ARTICLE 1 L'Adhérent reconnaît l'existence du Groupe ECF tel que décrit en préambule, et déclare par la signature du présent contrat y confirmer son adhésion en qualité de : Membre Junior Exploitant de l'Association ECF, et avec l'engagement à souscrire aux actions de la S.A. ECF Services (engagement de souscription en annexe 1). En réciproque, ECF Services s'engage à vendre les actions correspondant à la promesse de souscription, dans un délai de 24 mois à dater de la signature du présent contrat. L'adhérent déclare qu'au jour de la signature du présent contrat, les domaines d'activité exercés par son entreprise sont ceux décrits en annexe 2 jointe. Membre Actif Exploitant de l'Association ECF et, de façon indissociable, Actionnaire de ECF Services.

ARTICLE 2

Obligations et engagements du Groupe ECF à l'égard de l'adhérent

Le Groupe ECF s'engage à remplir ses obligations telles que définies dans les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association ECF, les Statuts de ECF Services et le Registre des Prescriptions du Groupe ECF; ces quatre documents sont joints au présent contrat.

ARTICLE 3

Obligations et engagements de l'Adhérent à l'égard du Groupe ECF

L'Adhérent s'engage à remplir ses obligations telles que définies dans les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association ECF, les Statuts de ECF Services et le Registre des Prescriptions du Groupe ECF ; ces quatre documents sont joints au présent contrat.

L'adhérent déclare en avoir pris connaissance et en accepter sans réserve la totalité des règles.

ARTICLE 4

Clauses de Résiliation

Le présent contrat peut être résilié par l'adhérent à tout moment, avec lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chacune des 2 autres parties, avec un préavis de 60 jours.

Le présent contrat peut-être résilié par l'Association ECF et/ou ECF Services, en cas de non respect par l'adhérent de l'une de ses clauses et à la suite d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet après 30 jours.

ARTICLE 5

Clauses résolutoires

Toutefois, par dérogation à l'article 3 ci-dessus, un délai de 12 mois est accordé à l'adhérent, à dater de la signature des présentes, pour le respect des obligations ci-après :

- □ Le respect de la charte visuelle pour l'aménagement extérieur et intérieur et la décoration de l'ensemble de ses locaux :
 - Façade Enseignes Vitrophanies Respect des couleurs Mobiliers -
- ☐ La conformité (Marques, Modèles, Etat) et la décoration des véhicules de toutes catégories.

	L'utilisation des documents conformes, via la centrale d'achats ECF : - administratifs - commerciaux - pédagogiques,				
	La participation aux actions de formations du Groupe ECF obligatoires				
	La participation aux réunions départementales, régionales et nationales (Congrès et Rallyes échange				
	Le port de la «tenue ECF» lorsqu'elle est obligatoire				
	La mise en place du suivi de gestion ECF				
	La mise en conformité avec le référentiel Qualité ECF.				
déc A l' arti me	délai de 12 mois évoqué ci-dessus peut être prolongé, pour certaine(s) obligation(s) précitée(s), par cision écrite du Conseil National de l'Association ECF. 'expiration du délai imparti, le constat du non respect de l'une des obligations citées dans le présent cle conduira à la résolution de plein droit du contrat et entraînera pour l'adhérent la perte de sa qualité de mbre de l'Association et la caducité de la promesse de vente d'actions ECF Services stipulée dans ticle 1 ci-dessus.				
	s dispositions ci-dessus ne soustraient pas l'adhérent de ses engagements, notamment financiers, tels e prévus à l'article 3 du présent contrat.				
	ARTICLE 6				
	Litiges				
	ur tout litige relatif à l'application des présentes, et ne pouvant être résolu à l'amiable, seul sera npétent le tribunal de Marseille.				
Fai	tàLe				
En	3 exemplaires originaux.				
	ur l'Association ECF Pour ECF Services r Agrément de l'adhérent en tant que Membre de l'Association ECF				
Le F	Président du Conseil National, Le Président Directeur Général,				

L'ADHERENT (signature précédée de la mention manuscrite : «lu et approuvé»)